

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 134/2016

Arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « La Vacquerie »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-2 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de BANTEUX (21.10.2016), BANTOUZELLE (24.10.2016), GONNELIEU (24.10.2016), GOUZEACOURT (24.10.2016), MASNIERES (20.10.2016), et VILLERS-PLOUICH (20.10.2016) décidant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « La Vacquerie » et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Santé Social Valenciennes en date du 15 novembre 2013 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles en date du 21 novembre 2013 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques en date du 21 octobre 2016 désignant le trésorier de MASNIERES en qualité de comptable assignataire du syndicat intercommunal à vocation multiple « La Vacquerie » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général par intérim de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé un syndicat intercommunal à vocation multiple entre les communes de BANTEUX, BANTOUZELLE, GONNELIEU, GOUZEACOURT, MASNIERES et VILLERS-PLOUICH.

Il prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple La Vacquerie ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet la mise en œuvre des actions en matière de :

Enfance et Jeunesse :

- Organisation de l'accueil péri-scolaire habilité pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants de 2 à 12 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation et animation d'un service destiné aux 11-18 ans et 18-25 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Mise en place de séjours sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.

Eclairage public :

- Entretien, rénovation, investissement et fonctionnement des réseaux d'éclairage public des voiries des communes membres du SIVOM.

Equipements sportifs :

- Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs suivants :
 - La salle de sports "Jean Degros" sise rue du Stade à Gouzeaucourt.
 - La salle de sports sise rue de Crévecoeur à Masnières.

Article 3 : Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 4 : Les procès-verbaux de transfert des biens, équipements, contrats et personnels établis contradictoirement entre le SIVOM et les communes mentionnées dans l'article 1 supra sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le syndicat est constitué à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée illimitée.

Article 6 : Le siège statutaire du syndicat est fixé en mairie de Gouzeaucourt 59231.

Article 7 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des communes membres.

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants → 2 délégués titulaires
- Pour les communes de plus de 1 000 habitants → 3 délégués titulaires

Aucun suppléant n'est prévu.

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé du président, d'un vice-président et de quatre autres membres.

Article 8 : Le receveur désigné pour assurer la fonction de comptable assignataire du syndicat est le trésorier de Masnières – 19 rue Lain, BP 10007 59241 MASNIERES.

Article 9 : Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « La Vacquerie » sont annexés au présent arrêté.

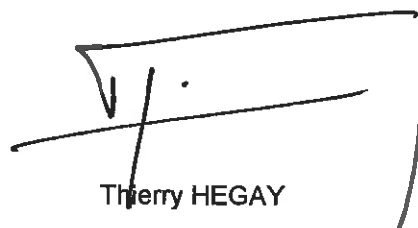
Article 10 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- * au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
- * au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- * à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Santé Social Valenciennes,
- * au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- * à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Valenciennes.

Fait à Cambrai, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la Région
Hauts-de-France,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY

STATUTS du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« La Vacquerie »

Communes membres, objet et siège

Article 1er : Création et dénomination

En application des dispositions des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat dénommé Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) « La Vacquerie » est constitué par les communes suivantes :

- Banteux
- Bantouzelle
- Gonnelieu
- Gouzeaucourt
- Masnières
- Villers-Plouich

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la mise en œuvre des actions en matière de :

Enfance et Jeunesse :

- Organisation de l'accueil périscolaire habilité pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants de 2 à 12 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation et animation d'un service destiné aux 11-18 ans et 18-25 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Mise en place de séjours sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.

Eclairage public :

- Entretien, rénovation, investissement et fonctionnement des réseaux d'éclairage public des voiries des communes membres du SIVOM.

Equipements sportifs :

- Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs suivants :
 - La salle de sports "Jean Degros" sise rue du Stade à Gouzeaucourt.
 - La salle de sports sise rue de Crévecoeur à Masnières.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé en la mairie de Gouzeaucourt (59231).

Fonctionnement et administration

Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Représentation des membres

Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes membres du syndicat (cf. article L5212-7 du CGCT).

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par des délégués titulaires. Aucun suppléant n'est prévu (mise en place de procuration).

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants → 2 délégués titulaires ;
- Pour les communes de plus de 1 000 habitants → 3 délégués titulaires ;

Le comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du CGCT. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Le comité syndical devra être réuni au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le comité syndical se réunira au minimum 1 fois par trimestre (cf. article L.5211-11 du CGCT).

Article 6 : Bureau syndical (cf. article L.5211-10 du CGCT)

Le Bureau est composé d'un représentant par commune adhérente au SIVOM soit :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- et 4 autres membres.

Le comité syndical élira les membres du bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Le Président (cf. article L.5211-9 du CGCT)

Le président est l'organe exécutif du SIVOM.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du SIVOM.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et, en l'absence ou en cas

d'empêchement de ce dernier ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services du SIVOM.

Il représente en justice le SIVOM.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 : Recettes du syndicat

Les ressources du syndicat sont celles prévues à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des :

- 1- contributions des communes associées qui seront déterminées annuellement par le comité syndical.
- 2- revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3- sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4- subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5- produits des dons et legs ;
- 6- produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7- produit des emprunts.

Article 9 : Clé de répartition de la contribution des communes membres au budget du syndicat

La clé de répartition de la contribution des communes associées au budget du syndicat repose sur :

- le nombre d'habitants, à hauteur de 60%,
- les bases fiscales, à hauteur de 20%,
- le potentiel fiscal, à hauteur de 20%.

Article 10 : Comptabilité du syndicat

La comptabilité du syndicat sera assurée par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Masnières.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Adhésion au syndicat (cf. article L.5211-18 du CGCT)

Il sera fait application, pour l'adhésion d'une nouvelle collectivité, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux syndicats de communes.

La nouvelle commune membre participera financièrement au fonctionnement du syndicat selon les modalités définies à l'article 9.

Article 12 : Retrait d'un membre (cf. article L.5211-19 du CGCT)

Il est subordonné au consentement du comité syndical selon les modalités fixées par les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Dissolution du syndicat (cf. article L.5212-33 du CGCT)

La dissolution du syndicat s'opérera dans les formes prévues à cet effet par les textes en vigueur et notamment par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Clause résolutoire

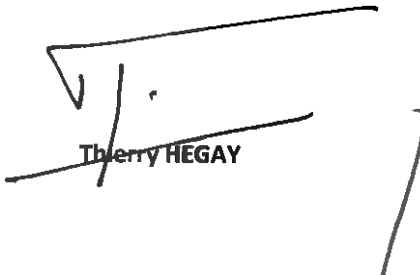
Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du SIVOM.

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2016
portant création du SIVOM "La Vacquerie "**

Le sous-préfet,


Thierry HEGAY